

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 11 JUIN À 18 HEURES

Centre administratif de la CUS – Bureau du Président - STRASBOURG

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Bernard FREUND, M. Claude KERN, M. Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, Mme Danièle MEYER, M. Roland RIES, M. Justin VOGEL, M. Etienne WOLF

Absents : M. Alain JUND

24-2013 Modification n°4 du POS de La Wantzenau

Description de la demande

Le service de la planification territoriale de la Communauté urbaine de Strasbourg a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le dossier de modification n°4 du POS de la commune de La Wantzenau qui fait l'objet d'une enquête publique du 27 mai au 28 juin 2013.

La modification n°4 du POS de la commune de La Wantzenau vise à :

- faciliter la production de logements aidés. Au regard de la loi SRU, La Wantzenau doit comprendre 20 % de logements aidés sur son territoire. Pour atteindre l'objectif fixé par la loi, elle doit réaliser environ 425 logements aidés. L'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme permet de « délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programme de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du Coefficient d'Occupation du Sol (COS) ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. ».
Il s'agit de permettre, à l'article 15 UA UAB, l'augmentation du COS de 20 % maximum en zone UA et UB dans le cadre de la réalisation de logements aidés afin d'en permettre la réalisation diffuse
- favoriser le maintien de surfaces commerciales et de services à la population au centre de la commune. Il s'agit de créer un secteur en zone UA4 qui exige le maintien en rez-de-chaussée d'une surface commerciale ou de service en cas de démolition/reconstruction
- permettre la création d'un musée dans la zone d'activités INAx2. Suite à la disparition de l'imprimerie Eppe Direct en 2009, le site accueille un entrepôt abritant des véhicules militaires de collection, que le propriétaire souhaite transformer en musée. Il s'agit d'autoriser les musées à l'article 1NAx.

Le projet au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS

Le projet de modification n°4 du POS de la commune de La Wantzenau participe à la production des 800 logements aidés par an inscrits dans le SCOTERS.

En matière de commerce, le SCOTERS vise le maintien et le développement des commerces de proximité dans les villages et les communes périurbaines.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président*

*après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification du POS de la commune de La Wantzenau n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de : **20 JUIN 2013**
La transmission à la Préfecture le **20 JUIN 2013**
La publication le **20 JUIN 2013**
Strasbourg, le **20 JUIN 2013**

Le Président
Jacques BIGOT

